

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Arrêté du 17 octobre 2022 portant abrogation de la spécialité « préparateur en pharmacie » de brevet professionnel

NOR : MENE2226017A

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministre de la santé et de la prévention,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-95 à D. 337-124 ;
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 4241-1 et D. 4241-1 à D. 4241-8 ;
Vu la saisine de la commission des préparateurs en pharmacie en date du 13 juin 2022 ;
Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « Cohésion sociale et santé » en date du 16 juin 2022 ;
Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 30 juin 2022,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La dernière session d'examen de la spécialité « préparateur en pharmacie » de brevet professionnel organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 10 septembre 1997 portant création du brevet professionnel « préparateur en pharmacie » a lieu en 2024 avec une session supplémentaire en 2025 pour les candidats qui se sont présentés à une session précédente.

Les dernières entrées en formation auront lieu à la rentrée 2022.

Art. 2. – A l'issue de la session 2025, l'arrêté du 10 septembre 1997 relatif au brevet professionnel de préparateur en pharmacie et l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de délivrance de l'autorisation d'entrée en formation au brevet professionnel de préparateur en pharmacie pour les titulaires de diplômes étrangers sont abrogés.

Art. 3. – Le directeur général de l'enseignement scolaire, les recteurs d'académie et le directeur général de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 octobre 2022.

*Le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse,*

*Pour le ministre et par délégation :
La cheffe de service de l'instruction publique
et de l'action pédagogique,
adjointe au directeur général,
R.-M. PRADEILLES-DUVAL*

*Le ministre de la santé
et de la prévention,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale
de l'offre de soins par intérim,
C. LAMBERT*